

MONUMENTS HISTORIQUES

Gros travaux

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de grosses réparations (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie...), ou restaurations (décors intérieurs, peintures murales...) ; études préalables avant travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget (uniquement pour les collectivités),
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits Monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'État	Aide du Conseil général du Lot
Gros travaux sur les édifices classés		
Public	plafonnée à 50 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 50 % du montant TTC	pas d'intervention
Gros travaux sur les édifices inscrits		
Public	plafonnée à 25 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 25 % du montant TTC	pas d'intervention

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (étude préalable, devis...)

Pour le versement

- Bilan financier partiel ou complet (factures et attestation du percepteur)
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées ou S.D.A.P. du Lot)
- Dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Culture – Patrimoine historique